



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 novembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 23 novembre 2009

CONVENTION ENTRE LA CAN ET LA VILLE  
DE NIORT POUR L'ENTRETIEN DE  
CANALISATIONS SUR LES PARCELLES CY 338  
ET HE 89

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi  
19 novembre 2009

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre GAILLARD

**Excusés avant donné pouvoir :**

Delphine PAGE donne pouvoir à Gaëlle MANGIN - Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS - Françoise BILLY donne pouvoir à Chantal BARRE - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA - Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**CONVENTION ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT POUR  
L'ENTRETIEN DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES CY 338  
ET HE 89**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de Niort exerce la compétence optionnelle Assainissement et eaux pluviales. A ce titre, la Ville de Niort a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort les bassins d'orage pour l'exercice de cette compétence.

Suivant le procès-verbal en date du 10 avril 2007, la Ville de Niort a mis à disposition de la CAN les bassins d'orage :

- du Fief Joly, sis rue Henri Poincaré, sur une parcelle cadastrée section HE N° 89 pour une superficie de 25 a 02 ca,
- de Laveran, sis au n° 4 de l'Allée Alphonse Daudet, sur une parcelle cadastrée section CY N° 338 pour une superficie de 3 a 96 ca.

Suite à des travaux de raccordement sur les réseaux pluviaux, ces bassins d'orage n'ont plus vocation à stocker les eaux pluviales, ces derniers ne sont plus reconnus d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et sont ainsi restitués à la Ville de Niort, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2009.

Toutefois, la réalisation des travaux précités a entraîné la mise en place de canalisations sur les parcelles ci-dessous indiquées. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort relativement à la maintenance et à l'entretien de ces canalisations. Aux termes de ladite convention :

- la Communauté d'Agglomération s'engage à effectuer tous travaux relatifs à ces canalisations et remettre en état les terrains à la suite de travaux éventuels de réparation.
- La Ville de Niort autorise la Communauté d'Agglomération de Niort à pénétrer sur lesdits terrains, et s'engage à ne procéder dans une bande de 3 mètres de chaque côté des canalisations à aucune construction, plantation et culture descendant à plus de 80 cm de profondeur.
- Il est précisé qu'en cas d'échange ou cession de ces terrains ou partie de ces terrains, les conditions de ladite convention feront l'objet d'une constitution de servitude sur le terrain cédé ou échangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la CAN pour l'entretien de canalisation sur les parcelles CY 338 et HE 89.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**